



Avis n° 2021-0150

Séance du 18 juin 2021

4^e section

PREMIER AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

COMMUNE DE BLÉRANCOURT

Département de l'Aisne

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 20 mai 2021, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France le 25 mai 2021, par laquelle le préfet de l'Aisne l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2021 de la commune de Blérancourt n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre de la présidente de la quatrième section en date du 27 mai 2021, par délégation du président de la chambre, informant le maire de Blérancourt de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU l'avis de la chambre, n° 2018-0164, en date du 2 juillet 2018, proposant à la commune les mesures de rétablissement de l'équilibre du budget 2018 ;

VU l'avis de la chambre, n° 2019-0146, en date du 12 juin 2019, proposant à la commune les mesures de rétablissement de l'équilibre du budget 2019 ;

VU les éléments et pièces recueillis par le rapporteur au cours de sa visite à la mairie de Blérancourt le 1^{er} juin 2021 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Laurent Catinaud, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite »* ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 20 mai 2021 susvisée, le préfet de l'Aisne a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif de la commune de Blérancourt, voté le 9 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que le budget communal comprend le budget principal et le budget annexe « assainissement » ; que les budgets des régies dotées de l'autonomie financière ne sont pas indépendants des budgets de la commune, auxquels ils sont annexés ; que, par conséquent, la saisine du préfet porte sur l'ensemble du budget communal, incluant le budget annexe « assainissement » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne a qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité le 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* » ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre réel s'apprécie distinctement pour le budget principal et pour le budget annexe, sans agréger ces budgets ;

CONSIDÉRANT que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ont été votées en équilibre, respectivement, pour 1 080 000 € et 1 280 000 € ; et les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe « assainissement » à hauteur de 180 400 € et de 2 090 000 € ;

CONSIDÉRANT que le budget doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'équilibre par section, la sincérité des inscriptions budgétaires, et enfin la couverture de l'annuité en capital de la dette à échoir au cours de l'exercice par des ressources propres ;

CONSIDÉRANT que le caractère prévisionnel du budget implique que la sincérité doit s'apprécier au regard des informations dont disposait l'assemblée délibérante lors de son vote ainsi qu'en fonction des principes comptables de prudence ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant du budget principal, la section de fonctionnement fait figurer, au titre des produits des impôts directs locaux, un montant prévisionnel de 433 000 € ; qu'en contrepartie, elle ne retrace pas la dépense correspondant à la retenue sur les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties issue des dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifiée ; que ce prélèvement, qui s'impose aux communes « surcompensées » à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, s'élève, en ce qui concerne celle de Blérancourt, à 122 849 € ;

CONSIDÉRANT, en l'absence d'éléments spécifiques figurant dans la comptabilité M14, qu'il conviendra d'inscrire, conformément aux informations communiquées par la direction départementale des finances publiques, et comme cela est par ailleurs pratiqué concernant le fonds national de garantie individuelle des ressources, d'une part, la recette totale de fiscalité locale perçue sur le territoire de la commune, sur le compte 73111 « Impôts directs locaux », et, d'autre part, le montant de la retenue susmentionnée, en dépenses, sur le compte 739118 « Autres reversements de fiscalité », sans opérer de contraction entre le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties et le prélèvement opéré sur cette ressource ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant du budget annexe, la section d'investissement prévoit un montant total de recettes de 2 090 000 €, dont 1 307 394 € n'ont pas été justifiés ; que, dans ces conditions, elles ne permettent pas de couvrir les dépenses d'investissement prévues à la même hauteur, soit 2 090 000 € ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que ni le budget principal, ni le budget annexe ne satisfont aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ; qu'il appartient donc à la chambre régionale des comptes de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre de chacun de ces deux budgets ;

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT que dans ses avis des 2 juillet 2018 et 12 juin 2019, la chambre avait relevé la dégradation de la situation financière de la commune ; que les mesures prises à l'issue de ces deux avis, notamment l'augmentation de la fiscalité et des redevances d'assainissement, ainsi que la contraction des dépenses, permettent de constater l'amélioration de cette situation à la fin de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la capacité de désendettement de la commune, incluant les restes à réaliser, est passée de 14,8 années fin 2017 et 7,7 années fin 2018 à 4,6 années fin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les résultats comptables de l'exercice 2020 font apparaître un excédent de clôture, hors restes à réaliser, de 226 147 € ; que ces résultats tiennent cependant compte de l'emprunt dédié à la construction de la nouvelle station d'épuration, dont les fonds n'ont toujours pas été utilisés à cet effet ; qu'après correction de l'apport qui résulte de cet emprunt et des restes à réaliser, le solde cumulé apparaît déficitaire de 5 424 €, alors qu'il l'était de 131 929 € fin 2017 et de 304 759 € fin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune a, par ailleurs, récemment procédé à d'importantes cessions d'immobilisations, qui devraient lui permettre de retrouver des soldes excédentaires au terme de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans ses précédents avis, la chambre avait rappelé l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement ; que celle-ci n'a toujours pas été mise en œuvre ;

SUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT que l'instruction a constaté l'état d'avancement du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et la nécessité de mener celui-ci à terme ; que ce projet avait donné lieu, en 2016, à la passation d'un marché au prix de 1 984 320 € toutes taxes comprises ; qu'il appartiendra à la commune, en l'absence de tout début d'exécution, de s'assurer que l'offre du titulaire du marché reste toujours valable ; qu'au demeurant, la commune a d'ores et déjà souscrit un emprunt destiné à financer cet investissement ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la situation financière de la commune rend désormais envisageable la réalisation de cette opération, à condition que le plan de financement correspondant soit revu et finalisé, une partie de l'emprunt contracté ayant d'ores et déjà été remboursée ; que cette condition pourrait être réalisée au cours de l'année 2021 si les cofinancements afférents à ce projet, notamment les subventions et aides de l'agence de l'eau escomptées, lui sont accordés ;

CONSIDÉRANT cependant qu'à la date du présent avis, et dans l'attente de la notification de ces financements, la chambre n'est pas en possession des pièces justificatives qui lui permettraient d'inscrire, dans sa proposition budgétaire, l'ensemble des recettes prévisionnelles liées à cette opération ; que, par conséquent, elle ne peut pas davantage prévoir l'inscription des dépenses correspondantes au sein de la section d'investissement du budget annexe ; qu'en raison de ces circonstances, il lui appartient de formuler des propositions tenant compte de l'absence de réalisation de cette opération ; qu'il est donc nécessaire, au stade du présent avis, de prévoir les coûts induits par l'éventuelle résiliation du marché et le remboursement anticipé de l'emprunt afférent ;

CONSIDÉRANT que, dès lors que le plan de financement sera finalisé et les aides attendues notifiées, la commune pourra modifier le budget en conséquence, afin d'y inscrire les recettes et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* » ; qu'aux termes de l'article R. 1612-21 du même code, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le budget de la commune de Blérancourt est habituellement voté par chapitre ; qu'en conséquence, les crédits sont déterminés, dans le projet figurant dans le présent avis, au niveau du chapitre, tel que celui-ci est défini par l'article R. 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT, en l'absence de comptabilité d'engagement au sens de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales, que les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des résultats 2020 concordants entre le compte de gestion et le compte administratif, votés et affectés par le conseil municipal, qu'il convient de reprendre en 2021 ;

CONSIDÉRANT que les propositions de la chambre en vue du règlement d'un budget en déséquilibre ont pour objet de doter la collectivité des crédits nécessaires à la conduite des affaires locales, afin notamment d'assurer la continuité du service public et la couverture des dépenses déjà ordonnancées, ainsi que celle des dépenses obligatoires ou justifiées par la sécurité ou l'urgence ;

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que le compte administratif relatif au budget principal a été adopté par délibération du 9 avril 2021 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2020, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 457 856,30 € conforme à celui du compte de gestion ; que la chambre peut proposer l'affectation de ce résultat en dépenses, à la ligne D001 « Résultat reporté » de la section d'investissement du budget 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la même date, la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 217 706,56 €, conforme au compte de gestion ; que la chambre peut également anticiper l'affectation de ce résultat au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes de la section d'investissement du budget 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au compte administratif, les restes à réaliser s'élèvent à un total de 156 363 € en recettes d'investissement ; que selon l'instruction M14 et l'article R. 2311-11 A, 3ème alinéa, du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser correspondent

aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ; qu'en l'espèce, les recettes correspondant aux restes à réaliser tels que définis n'ont pas pu faire l'objet d'une justification par la commune, et que le montant correspondant ne peut donc pas être retenu ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'à l'issue des recensements effectués lors de l'instruction, il apparaît que des restes à réaliser de 16 893,97 €, correspondant à des remboursements sur rémunérations de personnels, doivent être inscrits au chapitre 013 « Atténuations de charges » de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement engagées et non mandatées en 2020 s'élèvent à un montant total de 28 043,20 €, réparti entre le chapitre 011 « Charges à caractère général », pour 18 708,53 €, le chapitre 012 « Charges de personnel », pour 8 283,54 €, et le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour 1 051,13 € ; que ces montants constituent des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT, au sein de la section d'investissement, que des recettes de cessions intervenues au cours des exercices antérieurs, mais n'ayant pas donné lieu à émission de titres à ce jour, justifient l'inscription de restes à réaliser à hauteur de 64 000 € au chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » ;

En section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que ne peuvent être retenues en dépenses d'investissement que les propositions dûment justifiées ou relatives aux dépenses obligatoires, celles dont la nécessité et/ou l'urgence sont avérées, ainsi que celles pour lesquelles la commune dispose d'un engagement de cofinancement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » un montant de 5 000 € correspondant à la restauration d'une statue de l'église, pour laquelle une subvention de l'État a été notifiée à la commune, de même qu'une enveloppe de 25 000 € dédiée aux réseaux de voirie, aux installations, matériels et aux outillages techniques, une dépense de 3 000 € destinée à appuyer l'installation d'un commerce de proximité et 2 859 € liés aux travaux sur le réseau d'éclairage public ; que les autres investissements envisagés n'ont pas fait l'objet de justifications ou sont en attente de la notification des cofinancements demandés par la commune ; que cette situation, qui concerne à titre principal les travaux sur la salle des fêtes, ne permet pas de retenir, au titre des propositions de la chambre, les projets en question ; qu'il découle donc de ce qui précède que le montant des dépenses inscrites au chapitre 21 s'élève à 35 859 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 23 « Immobilisations en cours », les investissements à réaliser sur la voirie, qui ont fait l'objet de notifications de subventions du département, s'élèvent à 196 920 € ; qu'il convient donc de maintenir les dépenses à hauteur de ce montant, les autres investissements envisagés n'ayant pas été justifiés par la commune ;

CONSIDÉRANT que les échéanciers des contrats d'emprunts de long terme en cours font apparaître une prévision de dépense de l'ordre de 180 100 € au titre du remboursement en capital de la dette ; qu'il convient donc d'inscrire au compte 1641 « Emprunts en euros » ce montant ; qu'en complément, les dépôts et cautionnements reçus justifient l'inscription d'une dépense de 6 000 € ; que, par conséquent, le montant à porter au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à 186 100 € ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que le montant total des dépenses réelles d'investissement doit être arrêté à 418 879 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir la dotation de 8 465 € proposée au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses cumulées, avec le déficit d'investissement reporté à hauteur de 457 856,30 € (ligne D001), doit ainsi être arrêté à 885 200,30 € ;

Sur les recettes d'investissement de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que le montant des subventions d'investissement notifiées à la commune s'élève, d'une part, à 970 € concernant la rénovation de la statue de l'église, et, d'autre part, à un total de 67 050 € pour les travaux sur la voirie cofinancés par le département ; que les autres aides sollicitées par la commune, notamment pour cofinancer les travaux de la salle des fêtes, n'ont pas fait, à ce stade, l'objet d'une notification ; qu'en conséquence, les prévisions de recettes à inscrire au chapitre 13 « Subventions d'investissement » s'élèvent à 68 020 € ;

CONSIDÉRANT, au vu des justificatifs communiqués par la commune, que la recette d'investissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attendue en 2021 s'élève à 3 126 € ; qu'il convient d'inscrire ce montant au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » ;

CONSIDÉRANT que, comme indiqué *supra*, la commune doit affecter la totalité du résultat de fonctionnement cumulé, soit 217 706,56 €, en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que l'inscription de la recette de 6 000 € au chapitre 165 « Dépôts et cautionnements reçus » correspond aux données communiquées par la comptable publique de la commune ;

CONSIDÉRANT, ainsi qu'il a déjà été indiqué, que suite aux cessions effectuées lors des précédents exercices mais non comptabilisées à la fin de l'exercice 2020, le montant des restes à réaliser qu'il convient de prendre en compte à ce titre s'élève à 64 000 € ; que le montant des ventes immobilières réalisées ou justifiées par la commune au titre de 2021 s'élève à 518 894 € ; qu'il convient donc de porter au chapitre 024 « Cessions d'immobilisations » un montant total de 582 894 €, dont 64 000 € de restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 877 746,56 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » un montant de 120 464 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », le montant des recettes d'ordre résultant des calculs notifiés par la comptable publique de la commune s'établit à 15 939 € pour les amortissements et à 3 191 € pour la répartition des charges liées à la crise sanitaire « CoViD-19 » ; que, par conséquent, le montant à porter à ce chapitre est de 19 130 € ;

CONSIDÉRANT que le total des recettes cumulées doit ainsi être arrêté à 1 017 340,56 € ;

Sur l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces propositions, la section d'investissement présente un montant de recettes cumulées de 1 017 340,56 € et de dépenses cumulées de 885 200,30 € ; que l'excédent qui en résulte s'élève à 132 140,26 € ; qu'un tel suréquilibre est permis par l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « [...] pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées » ;

En section de fonctionnement

Sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'examen détaillé des dépenses prévisionnelles, il convient d'inscrire au chapitre 011 « Charges à caractère général » un montant de 189 300 €, dont 18 708,53 € au titre des restes à réaliser précités ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, au regard des montants déjà payés depuis le début de l'exercice budgétaire, de fixer le montant de dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » à 374 540 €, dont 8 283,54 € au titre des restes à réaliser précités ;

CONSIDÉRANT, ainsi qu'il a déjà été dit, que la contribution découlant de la réforme fiscale, qui s'élève à 122 849 €, doit être inscrite en dépenses prévisionnelles du compte 739118 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du fonds national de garantie individuelle des ressources est de 60 856 € ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le montant de dépenses à inscrire au chapitre 014 « Atténuations de produits » s'élève à 183 705 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des justifications reçues, un montant de 143 901 €, dont 1 051,13 € de restes à réaliser, doit être inscrit au chapitre 65 « Charges de gestion courante » ; que ce montant inclut 9 000 € de subventions attribuées par la commune, conformément à l'état annexé au budget ;

CONSIDÉRANT, au vu des contrats d'emprunts, que le montant à inscrire au chapitre 66 « Charges financières » s'élève à 25 500 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » un montant de 3 000 € correspondant aux charges déjà payées depuis le début de l'année 2021 afin de prendre en charge l'annulation de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs ; qu'une dépense de 2 000 € est proposée afin de couvrir d'éventuelles subventions et aides aux commerces ; que, par conséquent, le montant des dépenses à inscrire est fixé à 5 000 € ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions de crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » ne sont pas justifiées ; que ce montant doit donc être porté à zéro ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 921 946 € ;

CONSIDÉRANT, conformément aux mentions relatives à la section d'investissement, qu'il convient d'inscrire au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » le montant des dépenses d'ordre résultant des calculs notifiés par la comptable publique de la commune, qui s'établit à 15 939 € pour les amortissements et à 3 191 € pour la répartition des charges liées à la crise sanitaire « CoViD-19 » ; que, par conséquent, le montant à porter au chapitre est de 19 130 € ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des propositions de la chambre, le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », s'élève à 120 464 € ;

CONSIDÉRANT, ainsi, que le montant des dépenses cumulées de la section de fonctionnement s'élève à 1 061 540 € ;

Sur les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT, au regard des produits déjà encaissés, que le montant des recettes prévisionnelles du chapitre 013 « Atténuations de charges », qui correspondent aux remboursements perçus sur les rémunérations du personnel, peut être fixé à 58 000 €, dont 16 893,97 € de restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que l'examen détaillé des recettes et des prévisions relatives au chapitre 70 « Produits des services » conduit à fixer leur montant à 36 640 € ;

CONSIDÉRANT, comme cela a déjà été mentionné, qu'il convient d'inscrire au compte 73111 « Impôts directs locaux » le montant des taxes locales perçues sur le territoire avant mise en œuvre de la retenue prévue par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifiée, et sans contracter ces montants ; qu'ainsi, conformément aux informations figurant dans l'état de notification des produits prévisionnels de la commune, ces ressources s'élèvent respectivement à 425 194 € pour les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties, incluant le transfert de la recette précédemment perçue par le département, à 7 137 € pour les produits de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, et à 22 481 € pour les recettes perçues sur la taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires et certains locaux commerciaux ; que, par conséquent, la recette prévisionnelle à inscrire au titre des impôts directs locaux s'élève à 454 812 € ;

CONSIDÉRANT, dans l'attente de leur notification définitive, que les attributions de compensation versées par l'intercommunalité à la commune sont évaluées à hauteur du montant perçu en 2020, soit 81 803 € ; qu'il en est de même concernant l'appréciation du montant du fonds de péréquation intercommunale, estimé à 25 889 € ; qu'enfin, une recette de 210 € a déjà été perçue au titre des droits de place ;

CONSIDÉRANT qu'il découle de ce qui précède que le montant des inscriptions à porter au chapitre 73 « Impôts et taxes » s'élève à 562 714 € ;

CONSIDÉRANT, au regard des notifications reçues, que le montant des dotations et participations à inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » s'élève à 293 676 € ;

CONSIDÉRANT que le montant à inscrire au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », au titre des revenus des immeubles de la collectivité et des produits de gestion divers, peut être fixé à 90 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'examen détaillé des recettes perçues depuis le début de l'exercice et des prévisions d'annulations de mandats émis lors des exercices antérieurs conduit à inscrire au chapitre 77 « Produits exceptionnels » un montant prévisionnel de 12 045 € ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 1 053 075 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir le montant de 8 465 € proposé au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces propositions, les recettes cumulées de la section de fonctionnement sont de 1 601 540 € ;

Sur l'équilibre de la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que, dès lors, la section de fonctionnement est présentée en équilibre à hauteur de 1 601 540 €, en recettes et en dépenses ;

Sur la couverture de l'annuité en capital par les ressources propres d'investissement

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des propositions formulées par la chambre, le montant des ressources propres de la section d'investissement s'élève à 725 614 € ; que ce montant est supérieur au montant des annuités d'emprunts en capital pour 2021, qui s'élèvent à 180 100 € ; qu'ainsi, le remboursement de la dette en capital est couvert par les ressources propres de la section d'investissement ;

SUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Sur la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que le compte administratif relatif au budget annexe a été adopté par délibération du 9 avril 2021 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2020, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 422 818,80 €, conforme à celui du compte de gestion ; que la chambre peut proposer l'affectation de ce résultat en recettes, à la ligne R001 « Résultat reporté » de la section d'investissement du budget 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la même date, la section d'exploitation présente un excédent cumulé de 43 477,60 €, conforme au compte de gestion ; que la chambre peut également proposer l'affectation de ce résultat en recettes, à la ligne R002 « Résultat reporté » de la section d'exploitation du budget 2021 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif ne retrace pas de restes à réaliser ; que, cependant, à l'issue des recensements effectués lors de l'instruction, des restes à réaliser doivent être inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général », en dépenses de la section d'exploitation, pour 15 411,60 € correspondant à l'exécution du marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration au second semestre de 2020, de même qu'au chapitre 70 « Produits des services, domaines, ventes », en recettes de cette section, pour 54 535,47 € en raison de l'encaissement tardif de redevances dues au titre des exercices précédents ;

En section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » un montant de 75 180 € au titre du règlement de prestations de maîtrise d'ouvrage engagées par la commune pour accompagner l'ingénierie des opérations liées à la future construction de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT qu'il découle de l'instruction que la dépense de 11 700 €, prévue au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », est justifiée par le renouvellement d'un ordinateur et de pompes de relevage nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration ; qu'il est nécessaire de maintenir ce montant ;

CONSIDÉRANT, en application des éléments qui précèdent, que la chambre ne peut reprendre dans ses prévisions la dépense de 1 984 400 € inscrite au chapitre 23 « Immobilisations en cours » au titre de la construction de la nouvelle station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que, pour les mêmes motifs, la proposition de la chambre doit couvrir l'éventuel remboursement anticipé du capital restant dû de l'emprunt souscrit en 2016, soit 378 082 € portés au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le total des dépenses d'investissement cumulées s'élève à 464 962 € ;

Sur les recettes d'investissement de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT qu'au sein du chapitre 13, seule reste justifiée la recette de 348 707 € notifiée par le département en 2016 et prolongée jusqu'au 5 décembre 2021 ; que cette prévision ne peut être retenue, dans la mesure où la chambre ne peut inscrire à ce stade le projet de construction de la nouvelle station d'épuration ; que, par conséquent, le montant du chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » doit être ramené à 0 € ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2021 prévoit une recette d'emprunts de 354 900,20 € ; que cette inscription ne repose, cependant, sur aucune proposition formelle d'un établissement de crédit ; qu'il convient donc de supprimer les inscriptions prévues en recettes du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

CONSIDÉRANT que, par suite, aucune recette réelle d'investissement n'est à inscrire au budget 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation », le montant à inscrire s'élève à 59 349,60 € ;

CONSIDÉRANT que le montant des recettes d'ordre résultant des calculs d'amortissements notifiés par la comptable publique de la commune s'élève à 11 081 € ; que ce montant doit être repris au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que les recettes cumulées de la section d'investissement, composées d'un montant de 70 430 € en recettes d'ordre et du résultat reporté (ligne R001) pour un montant de 422 818 €, s'élèvent à 493 249,40 € ;

Sur l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces propositions, au sein de la section d'investissement, les recettes s'élèvent ainsi à 493 249,40 € et les dépenses à 464 962 € ; qu'il en résulte donc un excédent de 28 287,40 € sur cette section ; qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* » ;

En section d'exploitation

Sur les dépenses d'exploitation de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que l'addition des dépenses prévisionnelles correspondant au marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration, et du solde des redevances perçues au titre du prestataire, s'élèvent à 85 800 €, dont 15 411,60 € de restes à réaliser ; que s'y ajoutent des frais divers au titre des analyses sanitaires, des honoraires et des rémunérations d'intermédiaires, pour 6 400 € ; qu'ainsi, le total des dépenses à inscrire au chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 92 200 € ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux inscriptions retenues pour le budget principal, le remboursement des frais afférents au personnel mis à disposition par la commune s'élève à 18 100 € ; que ce montant doit être repris au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

CONSIDÉRANT que le montant des intérêts dus au titre de l'échéance 2021 de l'emprunt souscrit en 2016, est de l'ordre de 6 100 € ; que, de plus, la chambre doit prévoir, à ce stade, la couverture éventuelle du montant des indemnités de remboursement anticipé de cet emprunt, soit 6 500 €, aux conditions de marché du 28 mai 2021 ; que le montant de dépenses qui doit être prévu au chapitre 66 « Frais financiers » s'élève ainsi à un total de 12 600 € ;

CONSIDÉRANT que, dans les mêmes conditions, la chambre doit prévoir la provision de 82 680 € couvrant le montant maximum de la résiliation du marché de construction de la nouvelle station d'épuration ; que cette dépense doit être inscrite au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », le montant à inscrire s'élève à 59 349,60 € ;

CONSIDÉRANT, conformément aux mentions relatives à la section d'investissement, que le montant des dépenses d'ordre résultant des calculs d'amortissements notifiés par la comptable publique de la commune s'élève à 11 081 € ; que ce montant doit être repris au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que, par suite, les dépenses cumulées de la section d'exploitation s'élèvent à 276 010,60 € ;

Sur les recettes d'exploitation de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que la reprise en régie de la perception des redevances d'assainissement par la commune implique une recette estimée à 62 814 € au titre de la part communale et à 57 438 € pour la part due au prestataire ; que, par ailleurs, cette évolution a entraîné un retard de l'encaissement des redevances dues au second semestre 2020, évaluées à 28 359 € pour la part communale et à 26 172 € pour la part prestataire ; que s'y ajoutent 54 535 € de restes à réaliser, déjà encaissés au début de l'exercice 2021 ; qu'enfin, la recette de 422 €, proposée par la commune au titre des autres prestations de services, apparaît justifiée ; qu'ainsi, le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » doit faire figurer une recette prévisionnelle de 229 740 € ;

CONSIDÉRANT, au regard des sommes déjà perçues, que le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » présente une recette de 1 233 € ;

CONSIDÉRANT, pour les mêmes motifs, qu'une somme de 1 560 € doit être inscrite au chapitre 77 « Produits exceptionnels » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces propositions, les recettes cumulées d'exploitation, une fois intégré le résultat reporté de 43 477,60 € (ligne R002) au montant des recettes réelles de 232 533 €, s'élèvent à 276 010,60 € ;

Sur l'équilibre de la section d'exploitation

CONSIDÉRANT, ainsi, que la section d'exploitation est présentée en équilibre à hauteur de 276 010,60 €, en recettes et en dépenses ;

Sur la couverture de l'annuité en capital par les ressources propres d'investissement

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des propositions formulées par la chambre, le montant des ressources propres de la section d'investissement du budget annexe s'élève à 482 168,40 € ; que ce montant est supérieur à celui des annuités d'emprunts en capital pour 2021, qui, du fait du remboursement anticipé prévu à la présente proposition, sont nulles ;

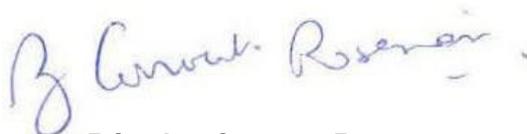
PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Aisne ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2021 de la commune de Blérancourt n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 3** **PROPOSE** de modifier le budget voté conformément aux tableaux annexés ;
- Article 4** **RAPPELLE** l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement ;
- Article 5** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- Article 6** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 7** **RAPPELLE** qu'en l'absence de délibération prise dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, il appartiendra au préfet de régler, par arrêté, le budget 2021 de la commune ;
- Article 8** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de la commune de Blérancourt et à la comptable publique de la commune, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
- Article 9** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- Article 10** **RAPPELLE** qu'en cas de règlement du budget 2021 par le représentant de l'État, le conseil municipal devra adopter les comptes 2021 préalablement au vote du budget 2022.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 4^e section, le 18 juin 2021.

Présents : Mme Béatrice Convert-Rosenau, présidente de section, présidente de séance, M. Antoine Gobin, conseiller, et M. Laurent Catinaud, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de séance,



Béatrice Convert-Rosenau

ANNEXE N°01 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		BP 2021 voté	Proposition CRC	BP 2021 voté	Proposition CRC
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 080 000,00	1 033 496,80	1 080 000,00	1 044 646,03
+		+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	28 043,20	0,00	16 893,97
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 080 000,00	1 061 540,00	1 080 000,00	1 061 540,00

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2021 voté	Proposition CRC	BP 2021 voté	Proposition CRC
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	822 143,70	427 344,00	1 123 637,00	953 340,56
+		+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	156 363,00	64 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	457 856,30	457 856,30	0,00	0,00
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 280 000,00	885 200,30	1 280 000,00	1 017 340,56

		TOTAL			
		BP 2021 voté	proposition CRC	BP 2021 voté	proposition CRC
TOTAL GENERAL (3)		2 360 000,00	1 946 740,30	2 360 000,00	2 078 880,56

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – Présentation générale – Fonctionnement

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	185 684,29		180 000,00	180 000,00	18 708,53	170 591,47	189 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	324 021,49		325 000,00	325 000,00	8 283,54	366 256,46	374 540,00
014	Atténuation de produits	60 856,00		61 000,00	61 000,00		183 705,00	183 705,00
65	Autres charges de gestion courante	118 369,48		150 000,00	150 000,00	1 051,13	142 849,87	143 901,00
Total des dépenses de gestion courante		688 931,26	0,00	716 000,00	716 000,00	28 043,20	863 402,80	891 446,00
66	Charges financières	33 322,33		26 000,00	26 000,00		25 500,00	25 500,00
67	Charges exceptionnelles	12 500,00		8 000,00	8 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		10 870,05	10 870,05		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		734 753,59	0,00	760 870,05	760 870,05	28 043,20	893 902,80	921 946,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		300 000,00	300 000,00		120 464,00	120 464,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	21 193,17		19 129,95	19 129,95		19 130,00	19 130,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 193,17	0,00	319 129,95	319 129,95	0,00	139 594,00	139 594,00
TOTAL		755 946,76	0,00	1 080 000,00	1 080 000,00	28 043,20	1 033 496,80	1 061 540,00

	+		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00		0,00
	=		=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 080 000,00	28 043,20	1 033 496,80
	1 080 000,00	28 043,20	1 061 540,00

RECETTES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	39 177,59		45 000,00	45 000,00	16 893,97	41 106,03	58 000,00
70	Produits des services, domaines, ventes...	41 787,81		51 000,00	51 000,00		36 640,00	36 640,00
73	Impôts et taxes	462 683,00		544 000,00			562 714,00	562 714,00
74	Dotations et participations	312 413,46		332 537,46	332 537,46		293 676,00	293 676,00
75	Autres produits de gestion courante	92 153,09		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
Total des recettes de gestion courante		948 214,95	0,00	1 062 537,46	1 062 537,46	16 893,97	1 024 136,03	1 041 030,00
76	Produits financiers	0,00		0,00	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	9 482,54		8 997,54	8 997,54		12 045,00	12 045,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		957 697,49	0,00	1 071 535,00	1 071 535,00	16 893,97	1 036 181,03	1 053 075,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	15 955,83		8 465,00	8 465,00		8 465,00	8 465,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section (5)						0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 955,83	0,00	8 465,00	8 465,00	0,00	8 465,00	8 465,00
TOTAL		973 653,32	0,00	1 080 000,00	1 080 000,00	16 893,97	1 044 646,03	1 061 540,00

	+		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			0,00
	=		=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 080 000,00	16 893,97	1 044 646,03
	1 080 000,00	16 893,97	1 061 540,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	131 129,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

III – Présentation générale – Investissement

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0,00			0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 108,70			0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	31 962,32		192 858,70	192 858,70		35 859,00	35 859,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				0,00			0,00
23	Immobilisations en cours			413 138,05	413 138,05		196 920,00	196 920,00
	Total des dépenses d'équipement	45 071,02	0,00	605 996,75	605 996,75	0,00	232 779,00	232 779,00
10	Dotations, fond divers et réserves				0,00			0,00
13	Subventions d'investissement reçues				0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	172 525,47		187 000,00	187 000,00		186 100,00	186 100,00
27	Autres immobilisations financières				0,00			0,00
020	Dépenses imprévues			20 681,95	20 681,95			0,00
	Total des dépenses financières	172 525,47	0,00	207 681,95	207 681,95	0,00	186 100,00	186 100,00
45...	Total des opé. Pour compte de tiers (8)				0,00			0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	217 596,49	0,00	813 678,70	813 678,70	0,00	418 879,00	418 879,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)	15 955,83		8 465,00	8 465,00		8 465,00	8 465,00
041	Opérations patrimoniales (4)						0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	15 955,83	0,00	8 465,00	8 465,00	0,00	8 465,00	8 465,00
	TOTAL	233 552,32	0,00	822 143,70	822 143,70	0,00	427 344,00	427 344,00
					+			+
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				457 856,30			457 856,30
					=			=
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES				1 280 000,00			885 200,30

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
13	Subventions d'investissement reçues	2 060,65		142 733,54	142 733,54		68 020,00	68 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)							
20	Immobilisations incorporelles							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation (6)							
23	Immobilisations en cours							
	Total des recettes d'équipement	2 060,65	0,00	142 733,54	142 733,54	0,00	68 020,00	68 020,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)			681,95	681,95		3 126,00	3 126,00
1068	Affectation (excédents fonctionnement capitalisés)	192 201,85		217 706,56	217 706,56		217 706,56	217 706,56
165	Dépôts et cautionnements reçus			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		156 363,00	437 385,00	593 748,00	64 000,00	518 894,00	582 894,00
	Total des recettes financières	192 201,85	156 363,00	661 773,51	818 136,51	64 000,00	745 726,56	809 726,56
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)							
	Total des recettes réelles d'investissement	194 262,50	156 363,00	804 507,05	960 870,05	64 000,00	813 746,56	877 746,56
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			300 000	300 000,00		120 464,00	120 464,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	21 193,17		19 129,95	19 129,95		19 130,00	19 130,00
041	Opérations patrimoniales (4)				0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	21 193,17	0,00	319 129,95	319 129,95	0,00	139 594,00	139 594,00
	TOTAL	215 455,67	156 363,00	1 123 637,00	1 280 000,00	64 000,00	953 340,56	1 017 340,56

	+		+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00		0,00
	=		=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 280 000,00	0,00	1 017 340,56

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	131 129,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

ANNEXE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

I – Vue d'ensemble

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
		BP 2021 voté	Proposition CRC	BP 2021 voté	Proposition CRC
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	180 400,00	260 599,00	136 922,40	177 997,53
+		+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	15 411,60	0,00	54 535,47
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	43 477,60	43 477,60
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)		180 400,00	276 010,60	180 400,00	276 010,60

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2021 voté	proposition CRC	BP 2021 voté	proposition CRC
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 090 000,00	464 962,00	1 667 181,20	70 430,60
+		+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	422 818,80	422 818,80
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 090 000,00	464 962,00	2 090 000,00	493 249,40

		TOTAL			
		BP 2021 voté	proposition CRC	BP 2021 voté	proposition CRC
TOTAL GENERAL (3)		2 270 400,00	740 972,60	2 270 400,00	769 260,00

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – Présentation générale – Exploitation

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	335,40		136 319,00	136 319,00	15 411,60	76 788,40	92 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 146,91		20 000,00	20 000,00		18 100,00	18 100,00
014	Atténuation de produits				0,00			
65	Autres charges de gestion courante				0,00			
Total des dépenses de gestion courante		26 482,31	0,00	156 319,00	156 319,00	15 411,60	94 888,40	110 300,00
66	Charges financières	6 548,65		6 100,00	6 100,00		12 600,00	12 600,00
67	Charges exceptionnelles				0,00			
68	Dotation aux provisions et participations				0,00		82 680,00	82 680,00
022	Dépenses imprévues			6 900,00	6 900,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		33 030,96	0,00	169 319,00	169 319,00	15 411,60	190 168,40	205 580,00
023	Virement à la section d'investissement (5)				0,00		59 349,60	59 349,60
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	11 151,00		11 081,00	11 081,00		11 081,00	11 081,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		11 151,00	0,00	11 081,00	11 081,00	0,00	70 430,60	70 430,60
TOTAL		44 181,96	0,00	180 400,00	180 400,00	15 411,60	260 599,00	276 010,60

	+					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00				0,00

	=					=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		180 400,00	15 411,60	260 599,00	276 010,60	

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges				0,00			
70	Produits des services, domaines, ventes...	12 942,42		136 922,40	136 922,40	54 535,47	175 204,53	229 740,00
73	Impôts et taxes							
74	Dotations et participations						1 233,00	1 233,00
75	Autres produits de gestion courante							
Total des recettes de gestion courante		12 942,42	0,00	136 922,40	136 922,40	54 535,47	176 437,53	230 973,00
76	Produits financiers				0,00			
77	Produits exceptionnels				0,00		1 560,00	1 560,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 942,42	0,00	136 922,40	136 922,40	54 535,47	177 997,53	232 533,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)				0,00			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (5)							
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 942,42	0,00	136 922,40	136 922,40	54 535,47	177 997,53	232 533,00

	+					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		43 477,60				43 477,60

	=					=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		180 400,00	54 535,47	177 997,53	276 010,60	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	70 430,60
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

III – Présentation générale – Investissement

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 152,00		62 100,00	62 100,00		75 180,00	75 180,00
204	Subventions d'équipement versées				0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles			11 700,00	11 700,00		11 700,00	11 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	363,37		1 984 400,00	1 984 400,00			0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 515,37	0,00	2 058 200,00	2 058 200,00	0,00	86 880,00	86 880,00
10	Dotations, fond divers et réserves				0,00			0,00
13	Subventions d'investissement reçues				0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 209,23		31 800,00	31 800,00		378 082,00	378 082,00
27	Autres immobilisations financières				0,00			0,00
020	Dépenses imprévues				0,00			0,00
	Total des dépenses financières	31 209,23	0,00	31 800,00	31 800,00	0,00	378 082,00	378 082,00
45...	Total des opé. Pour compte de tiers (8)				0,00			0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 724,60	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00	0,00	464 962,00	464 962,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)							0,00
041	Opérations patrimoniales (4)							0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	32 724,60	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00	0,00	464 962,00	464 962,00
					+			+
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							0,00
					=			=
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES				2 090 000,00			464 962,00

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
13	Subventions d'investissement reçues			1 301 200,00	1 301 200,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			354 900,20	354 900,20			
20	Immobilisations incorporelles							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation (6)							
23	Immobilisations en cours							
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	1 656 100,20	1 656 100,20	0,00	0,00	0,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)							
1068	Affectation (excédents fonctionnement capitalisés)							
165	Dépôts et cautionnements reçus							
024	Produits des cessions d'immobilisations							
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)							
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	1 656 100,20	1 656 100,20	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)				0,00		59 349,60	59 349,60
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	11 151,00		11 081,00	11 081,00		11 081,00	11 081,00
041	Opérations patrimoniales (4)				0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 151,00	0,00	11 081,00	11 081,00	0,00	70 430,60	70 430,60
TOTAL		11 151,00	0,00	1 667 181,20	1 667 181,20	0,00	70 430,60	70 430,60

	+		+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	422 818,80		422 818,80
	=		=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 090 000,00	0,00	493 249,40

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION (10)	70 430,60
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.